



électricien déserteur

Par sophie13m

Bonjour,

Je viens de Belgique et ai été victime des inondations de juillet 2021.

J'ai donc fait appel à une connaissance électricien afin de refaire la mise en conformité de ma maison.

Il m'a envoyé un 1^{er} devis de 1600? pour tout le travail à faire. Il est venu une première fois en octobre 2021 et m'a finalement dit que le devis serait de 1800? car + de boulot que prévu. Je lui ai demandé s'il était sur qu'il n'y aurait plus d'augmentation car je dois rendre le nouveau devis à l'assurance. Je lui verse 800? d'acompte et je ne signe aucun document.

Il est venu en tout et pour tout 3 jours pdt 3-4 heures maximum et j'estime qu'il a effectué la moitié du boulot à peu près. Depuis monsieur devait venir il y a un mois un matin à 08h30. Il n'est jamais venu .. Je lui ai envoyé un sms à 13h30 et il avait soi-disant explosé son moteur sur l'autoroute en venant chez moi. Je lui ai dit que la moindre des choses c'est de me prévenir. Bref, je lui envoie un mail il y a 4 semaines lui demandant soit de venir finir le travail, soit de me faire une facture pour les 800? d'acompte payés.

Et à ce jour, je n'ai aucun retour de sa part.

Je n'ai plus confiance en cette personne et souhaite faire finir le travail par qqun d'autre mais je ne sais pas quels sont mes droits? est-ce que je risque quelque chose s'il se retourne contre moi ? Peut-il estimer avoir travaillé dans ma maison pour plus de 800? et exiger un supplément?

Mes travaux généraux commencent dans 1 mois et il est impératif que l'électricité soit aux normes d'ici là? Merci pour vos retours

Par Devy

Bonsoir,

Si aucun contrat ou document n'a été signé et que l'entrepreneur ne souhaite pas vous rembourser, vous pouvez :

- Intenter une action en justice contre lui SI les travaux ne correspondent pas à ce qui est prévu sur le devis en apportant impérativement la preuve du paiement effectué (800?). Il vous faudra également conserver les discussions par SMS afin de les présenter lors de la plainte. Ces captures d'écran constituent un commencement de preuve par écrit (art. 1362 du Code civil).

Avant d'intenter une action en justice contre cette personne, je vous conseille de lui envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception en lui mentionnant qu'il doit continuer les travaux ou bien vous rembourser dans les plus brefs délais. Sans retour de sa part, le moment sera venu d'intenter une action en justice contre lui.